

DATE : 04/09/2020

DESTINATAIRES : FILIERE RH ET DSC

AUTEURS : DRHT / DRS

**CRISE SANITAIRE COVID-19
CADRAGE SUR LE FONCTIONNEMENT DES IRP ET DU DIALOGUE SOCIAL
A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020**

Cette note annule et remplace les documents suivants :

- *Note relative au « fonctionnement des IRP et du dialogue social au sein de GRDF durant la période de crise sanitaire » (note du 12 mai 2020)*
- *Note relative au « traitement des heures de détachement des représentants du personnel durant la période de crise sanitaire » (note du 27 avril 2020)*

Patrick BONNEAU



Directeur des Ressources Humaines et de
la Transformation de GRDF

1) Contexte

Le diagnostic de cas d'infection respiratoire aigüe SARS-CoV-2 ou dit COVID-19 sur le territoire français a conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures exceptionnelles en vue de contenir sa transmission puis de gérer sa propagation.

Dans ce contexte de pandémie, GRDF a notamment été amenée, d'une part, à mettre en place un Plan de Continuité d'Activité puis un plan de reprise d'activité, et d'autre part, à adopter certaines modalités particulières relatives au fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel.

Les Instances Représentatives du personnel ayant désormais retrouvé un fonctionnement normal, la présente note a pour objet de présenter les modalités applicables à GRDF à compter du 1er septembre 2020, dans le respect des règles sanitaires applicables (*protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19 du 31 août 2020*).

La présente note annule les mesures temporaires et exceptionnelles qui avaient été mises en place par les notes suivantes :

- Note relative au « fonctionnement des IRP et du dialogue social au sein de GRDF durant la période de crise sanitaire » (note du 12 mai 2020)
- Note relative au « traitement des heures de détachement des représentants du personnel durant la période de crise sanitaire » (note du 27 avril 2020)

2) Fonctionnement des CSE et de leurs commissions

Les réunions de **CSE** (CSE-E et CSE-C) et de **CSSCT** (CSSCT-E et CSSCT-C) sont consacrées à tous les sujets qui relèvent de ces instances, sans exception, et selon les modalités de fonctionnement prévues par l'accord CSE du 12 mars 2019.

Les délais de convocation et délais de consultation applicables sont ceux prévus par le Code du Travail et par nos accords (*les délais dérogatoires mis en place par l'ordonnance 2020-507 du 2 mai et décret n°2020-508 du 2 mai 2020 ont pris fin le 23 août 2020*).

Les CSE pourront s'appuyer sur les échanges et travaux menés en amont au sein des **commissions**, suivant les sujets à l'ordre du jour, pour éclairer les débats et les consultations.

A cet effet, les **commissions de CSE** (*au niveau du CSE-E : Commissions Situations Comparées, Emploi-Formation, Proximité/au niveau du CSE-C : Commissions Situations Comparées, Emploi-Formation, Logement et économique*) se réunissent conformément à l'agenda social défini.

Ces instances peuvent de nouveau se tenir en présentiel dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- ▶ Respect strict tout au long de la réunion des mesures de prévention applicables au sein de GRDF (respect des gestes barrières, port du masque obligatoire)
- ▶ Laisser la possibilité pour les membres présentant une fragilité de santé ou considérés comme vulnérables de demander à suivre la réunion à distance via un N° de conférence téléphonique
- ▶ Dans le cas où la possibilité citée ci-dessus est utilisée par un ou plusieurs membres, les conditions matérielles et techniques doivent être réunies pour assurer un fonctionnement optimal de cette réunion mêlant présentiel/distance. L'installation technique doit permettre à l'ensemble des participants – qu'ils soient dans la salle ou à distance par conférence téléphonique - de pouvoir

entendre distinctement les débats et y participer ; et permettre ainsi une retranscription complète des débats dans le procès-verbal.

Si ces conditions ne peuvent être respectées, les Instances Représentatives du Personnel continuent de se réunir en conférence téléphonique.

3) Fonctionnement des Commissions Secondaires du Personnel

Les réunions de CSP sont de nouveau consacrées à tous les sujets qui relèvent de cette instance, sans exception.

Les CSP peuvent de nouveau se tenir en présentiel dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- ▶ Respect strict tout au long de la réunion des mesures de prévention applicables au sein de GRDF (respect des gestes barrières, port du masque obligatoire)
- ▶ Laisser la possibilité pour les membres présentant une fragilité de santé ou considérés comme vulnérables de demander à suivre la réunion à distance via un N° de conférence téléphonique
- ▶ Dans le cas où la possibilité citée ci-dessus est utilisée par un ou plusieurs membres, les conditions matérielles et techniques doivent être réunies pour assurer un fonctionnement optimal de cette réunion mêlant présentiel/distance. L'installation technique doit permettre à l'ensemble des participants – qu'ils soient dans la salle ou à distance par conférence téléphonique - de pouvoir entendre distinctement les débats et y participer ; et permettre ainsi une retranscription complète des débats dans le procès-verbal.

4) Dialogue social organisé au niveau local et national

Selon l'évolution de la situation et des mesures gouvernementales mises en place, des points d'échanges consacrés au suivi de la crise pourront être organisés par la DRS avec les DSC, suivant des modalités et une fréquence définies par les parties.

Ce même type d'échange peut être organisé au niveau local avec les DS et RSS, lorsque la situation sanitaire locale le rend nécessaire.

Concernant l'**organisation de séances plénières de concertation ou de négociation**, ces séances peuvent se tenir en présentiel, sous réserve du respect strict des mesures de prévention applicables au sein de GRDF (respect des gestes barrières, port du masque obligatoire). La possibilité sera laissée aux participants présentant une fragilité de santé ou considérés comme vulnérables de demander à suivre la réunion à distance (conférence téléphonique ou Teams).

5) Traitement des heures de détachement

▶ Crédits d'heures

Les circonstances exceptionnelles ayant conduit GRDF à adopter certaines mesures via la note du 27 avril n'étant plus d'actualité, il est décidé de mettre fin à ces dispositions exceptionnelles.

Dès lors, conformément aux dispositions en vigueur, les représentants du personnel et syndicaux utilisent les crédits d'heures de délégation alloués au titre de leur(s) mandat(s), selon les conditions prévues par nos accords et dans la limite du contingent alloué.

Pour rappel, la collecte des heures de délégation doit être réalisée dans l'outil GTA/Rapsodie.

▶ Les déplacements

Les consignes gouvernementales limitant les déplacements ayant pris fin depuis quelques mois, les représentants du personnel et syndicaux peuvent librement réaliser les déplacements conventionnels mensuels dont ils bénéficient au titre de leur mandat, selon les conditions prévues par nos accords et dans la limite du contingent alloué.

Pour rappel, il a été décidé que les **déplacements du 1^{er} semestre 2020**, s'ils n'ont pas été effectués par l'intéressé ni compensés en « TL », peuvent être reportés et réalisés **jusqu'au 31 décembre 2020**.

S'agissant des **déplacements du 2nd semestre 2020**, conformément à l'accord, si l'intéressé n'utilise pas l'intégralité ou une partie de ses déplacements mensuels, ces derniers peuvent être reportés de mois en mois, dans la limite du semestre civil (juillet à décembre) soit jusqu'au 31 décembre 2020.